

Budgets primitifs 2020

Note sur les informations financières essentielles (annexe au budget primitif conformément à l'article 7 de la loi NOTRe)

ACCM dispose de neuf budgets distincts: le budget principal, les budgets annexes de l'eau et de l'assainissement, le budget « réseau de transport public urbain » ainsi que cinq budgets annexes d'aménagement de zones économiques (Plaine de Montmajour et Fer à cheval à Arles, Roubian à Tarascon, Ecopôle à Saint-Martin-de-Crau et site des Papèteries Etienne à Arles.

Budget principal

A travers son budget principal, la communauté d'agglomération met en œuvre les compétences, en dehors de l'eau, de l'assainissement et du transport, que lui ont transféré les communes : habitat, développement économique et emploi, la collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés, politique de la ville, conservatoire de musique...

Section de fonctionnement : un budget de 87,50 M€ (opérations réelles et opérations d'ordre)

Les recettes sont constituées principalement des contributions directes (CFE, CVAE, TH, TFNB, Ifer, Tascom, TEOM, taxe Gemapi : 50,07 M€), de dotations versées par l'État (15,25 M€), de participations FSE (0,82 M€)

33,23 M€ sont reversés aux communes membres sous la forme d'une attribution de compensation. Cette attribution est la différence entre les recettes et les dépenses transférées au moment de la création d'ACCM, ainsi que lors de tout transfert ultérieur de compétences : elle constitue une dépense obligatoire pour la communauté, et une recette indispensable pour les communes pour équilibrer leurs budgets.

En sus de cette attribution, ACCM prévoit de verser aux communes membres une dotation de solidarité de 4 M€, dont les critères de répartition seront à déterminer par le nouvel exécutif.

Les dépenses de fonctionnement sont principalement affectées à la collecte des déchets ménagers et assimilés (12,33 M hors masse salariale soit 6,6 M), au conservatoire de musique (1,7 M), au développement économique, à l'emploi, au tourisme et à l'agriculture (2,46 M), à la politique de la ville et de l'habitat (1,21 M), à la subvention au budget annexe du réseau de transport urbain (3,8 M), la participation aux dépenses de fonctionnement du Symadrem(1M)

Section d'investissement : un budget de 20,31 M€ (opérations réelles et opérations d'ordre)

Les recettes d'investissement proviennent de subventions du conseil départemental et du conseil régional (2,75 M \in), de fonds délégués de l'État dans le cadre du FISAC et des aides à la pierre (0,60 M \in), du fonds de compensation de la TVA (2,06 M \in), et 5.5 M \in d'emprunt, ainsi que des réserves (4,4 M \in).

Les versements d'aides à la pierre pour le logement social (2,17 M€), d'aides aux entreprises dans le cadre du FISAC (0,19 M€), la création d'une aire d'accueil des gens du voyages à Saint-Martin-de-Crau (0,31 M€) la requalification des zones économiques (3,18 M€), l'aménagement de locaux pour l'accueil du service des déchets ménagers et assimilés (0,73 M€), l'aménagement numérique (0,62 M€), l'acquisition de matériel roulant pour les déchets ménagers et assimilés (0,83 M€) ainsi que la mise en conformité des déchèteries (1,47M€), études et travaux pour la gestion des eaux pluviales (1,56 M€), la participation aux travaux du Symadrem (1,58 M€), la réhabilitation du canal de la haute Crau (0,52 M€), l'acquisition d'un bâtiment pour l'aménagement du futur conservatoire de musique (0,6 M€) constituent l'essentiel des dépenses d'investissement pour l'année 2020.

Budgets annexes de l'eau et de l'assainissement

L'eau et l'assainissement sont des services publics industriels et commerciaux : ils sont donc retracés dans des budgets annexes, et doivent s'équilibrer avec les redevances perçues auprès des usagers.

Ces redevances servent principalement à financer les travaux de protection, d'extension, de réfection des réseaux et des ouvrages (stations d'épuration, captages...) qui sont à la charge d'ACCM.

Ces redevances, ajoutées aux subventions reçues du conseil départemental, du conseil régional et de l'agence de l'eau, permettent de financer un programme important de travaux dans les domaines de l'eau (4,01 M€) et de l'assainissement (5,1 M€) pour 2020.

Le budget annexe du réseau de transport public urbain

Ce budget annexe a été créé au 1er janvier 2019. Les opérations budgétaires étaient jusqu'alors comptabilisées au sein du budget principal. Le budget de la section d'investissement s'élève à 0,67 M€ et le budget de fonctionnement à 10,68 M€. Une subvention du budget principal (4,5 M€) vient compléter les recettes affectées, dont le versement transport (3,6 M€), afin d'assurer l'équilibre budgétaire,

Les budgets des zones économiques

Les budgets des zones économiques sont au nombre de cinq (Plaine de Montmajour , Fer à cheval et site des papèteries Etienne à Arles, Roubian à Tarascon. Ils doivent s'équilibrer avec les recettes provenant des cessions des terrains.

Dans ce cadre, ACCM achète des parcelles, qu'elle aménage et revend ensuite à des entreprises.

La dette

L'encours global de dette au 31 décembre 2019 s'élève à 38 267 109,62 € répartis comme suit :

Budget principal: 18 575 884,63 €

• Budget annexe de l'eau : 4 184 764,02 €

Budget annexe de l'assainissement : 15 506 460,97 €

Dette par type de risque :

Туре	Capital Restant Dû	% d'exposition	Taux moyen (ExEx,Annuel)
Fixe	36 540 382.35 €	95,49 %	2,43 %
Variable	1 146 727.27 €	3,00 %	0,07 %
Livret A	580 000.00 €	1,52 %	1,57 %
Ensemble des risques	38 267 109.62 €	100,00 %	2,35 %

Dette selon la charte de bonne conduite : risque faible (100%).